



République Française

PROCES VERBAL

Conseil municipal du mardi 13 avril 2021

Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

Séance du Mardi 13 avril 2021

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 13
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 07 avril 2021

Le treize avril deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Lionel VERNET, Aude FRIED, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Yann LE MOAL

Absents : Jocelyne KUZNIAK (pouvoir à O. GHIBAUDO), Franck SALVAGNAC (pouvoir à Ph. PREVOST), Frédéric NADAL (pouvoir à Ch. GRANIER), Christine FAYOS-CAPELLI (pouvoir à M.C PORCHEZ), Yoann GALHAC (pouvoir à A. FRIED), Sandrine BRUSQUE

Secrétaire : Aude FRIED

La séance est ouverte à 18 h 05.

M. le Maire informe qu'une communication a été faite sur Facebook concernant le gel qui a frappé les professionnels de Saint Jean de Fos pour leur dire que la municipalité était solidaire pour cette catastrophe d'une telle ampleur sur le département. Avant, le gel touchait des portions de territoire et la plupart des coteaux étaient épargnés mais le 7 avril, les récoltes ont été touchées de 60 à 100 %. La municipalité ne peut pas faire grand-chose financièrement pour ces professionnels mais la CCVH, le Conseil départemental vont aider et l'Etat doit prendre ses responsabilités en aidant la viticulture. Le Ministre de l'écologie souhaite déclarer le pays en calamité agricole mais cela induit, pour percevoir la prime, que les cultures aient été assurées contre le gel. Nous ne devons pas oublier d'ici quelques semaines la difficulté du monde agricole. Après 700 milliards d'aides distribuées pour la Covid, le sinistre de calamité agricole est estimé à 2 milliards d'euros et les professionnels doivent en bénéficier.

M. Vernet indique que la Commune d'Aniane et le secteur de la vallée d'Hérault ont subi le gel deux nuits consécutives.

M. le Maire informe qu'un nouveau point a été ajouté à l'ordre du jour à la demande du Président du Conseil départemental concernant le gel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour

Mme Porchez informe du conseil d'administration de Familles Rurales avec le sujet unique du maintien des TAP ou pas. Un questionnaire avait été distribué aux familles en leur demandant de se positionner soit sur une semaine de 4 jours ½ soit sur une semaine de 4 jours. Une faible majorité s'est dégagée à 51 % pour le maintien de la semaine de 4 jours ½. La gratuité des TAP n'est plus tenable, ils vont devenir payant avec la mise en place du quotient familial à la prochaine rentrée scolaire de septembre. Les TAP se tiendront le mardi et le jeudi sur une durée de 1 h 15. Pour le lundi, les enfants pourront rester à la garderie. La situation financière de l'association est très précaire, le rendez vous est pris pour un an pour faire le point car il leur est difficile de se projeter sur du long terme. Un autre questionnaire sera peut-être distribué en juin pour évaluer le nombre d'enfants fréquentant les TAP mais on pressent les difficultés des familles pour répondre compte-tenu du contexte sanitaire. La CAF finance pendant le confinement mais beaucoup d'incertitudes pour la reconduction du dispositif d'aides. Pour information, il y a peu d'enfants qui fréquentent la garderie du vendredi soir.

M. le Maire indique que la faible majorité n'était pas décisive (51 %) alors la décision a été laissée à Familles rurales sur le maintien ou pas des TAP et sur le fait qu'ils deviennent payants.

Mme Porchez signale que les familles dont les enfants fréquentent l'école publique plébiscitaient la semaine des 4 jours ½ alors que les familles dont les enfants

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2021

Le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

II. Finances

1) Approbation du compte administratif de la Commune exercice 2020

M. Prevost, Adjoint aux Finances, fait une présentation Powerpoint du Compte Administratif 2020 et du Budget Primitif en rappelant les principes budgétaires s'appliquant aux documents financiers des collectivités territoriales pour les recettes et dépenses en sections de fonctionnement et d'investissement.

Il explique qu'il est nécessaire de réduire les dépenses de fonctionnement si l'on veut maîtriser le budget communal. En ce qui concerne l'investissement, on inscrit les enjeux politiques (à ne pas confondre avec les enjeux électoraux) puisqu'ils sont en lien avec l'amélioration du cadre de vie, de l'attractivité de la commune...

Le Compte Administratif retrace tous les mouvements de crédits du budget sur un exercice donné.

A la demande de plusieurs élus, il sera adressé par courriel le détail des articles 611 (prestations) et 6156 (maintenance).

Hors de la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2020.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2020

Sous la présidence de M. PREVOST adjoint chargé des finances communales, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses :</i>	<i>1 154 212.26 €</i>	<i>Recettes :</i>	<i>1 269 357.09 €</i>
<i>Excédent de clôture : 115 144.83 €</i>			

Section d'investissement :

<i>Dépenses :</i>	<i>391 530.43 €</i>	<i>Recettes :</i>	<i>340 131.34 €</i>
<i>Restes à réaliser :</i>			

Dépenses : 222 293.80 € Recettes : 222 933.68 €
Besoin de financement : 50 759.21 €

Hors de la présence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2020 ;

2) Approbation du Compte de gestion du trésorier municipal budget communal exercice 2020

M. Prevost explique que le Compte de gestion est tenu par le comptable public qui tient une « comptabilité parallèle » à celle de la Commune. Le document présenté affiche des chiffres similaires au centime près à celui du compte administratif 2020.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2020.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) Affectation du résultat budget communal

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNAL 2020

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2020 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion :

+ 115 144.83 €

Report à nouveau des exercices antérieurs :

+ 396 047.04 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 :

+ 511 191.87 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2020 :	- 51 399.09 €	
Report à nouveau des exercices antérieurs :	+ 123 407.64 €	soit +
72 008.55 €		
Restes à réaliser 2020 : Dépenses : 222 293.80 €	Recettes : 222 933.68 €	Excédent :
639.88 €		
Besoin de financement de la section d'investissement BP 2021 : 350 000.00 €		

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :
- 1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : **350 000.00 €**
- 2. Le surplus (511 191.87 € - 350 000.00 € = **161 191.87 €**) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Cette proposition est votée à l'unanimité.

4) Taux imposition 2021

M. le Maire explique que depuis 8 ans la Commune n'a pas voté de hausse d'impôts locaux. Sur le territoire communautaire, ce sont les communes les plus peuplées qui sont les plus imposées principalement en raison de l'offre de services publics plus importants.

L'analyse prospective réalisée par le CFMEL fait ressortir que d'ici la fin du mandat, il manquera des recettes en section de fonctionnement si les taux d'imposition restent inchangés.

Pour l'imposition communale, en 2021 se met en place une nouveauté avec la suppression du vote du taux de la taxe d'habitation et la récupération par la Commune du taux d'imposition du Conseil départemental pour la taxe foncière bâtie (TFB).

M. le Maire propose une hausse des taux d'imposition de 2 points ce qui équivaut à une recette fiscale supplémentaire de 30 000 euros pour la commune. En comparaison, une hausse similaire pour la CCVH induit une hausse des recettes de 750 000 €. Il ajoute qu'il est dans l'attente des recettes de l'observatoire fiscal qui permettront d'avoir des recettes de fonctionnement plus confortables.

En raison du gel du 7 avril, M. le Maire propose de ne pas augmenter la taxe foncière non bâtie (TFNB) car les agriculteurs ont besoin d'un geste fort de la part de la Commune.

M. Vernet explique que si le régime de calamités agricoles s'applique, cela induira que les agriculteurs ne percevront pas d'argent mais qu'ils seront exonérés à 100 % de la TFNB pour l'année 2021.

Mme Granier indique que l'impact financier pour un foyer classique avec une hausse d'impôts de 2 % représenté environ 30 euros en plus pour l'année 2021, ce sera probablement une somme équivalente pour la hausse de l'imposition communautaire.

M. Prevost explique qu'il a assisté à une réunion de la commission finances de la CCVH où était annoncée une hausse de 2 points des taux communautaires. Après réalisation d'un audit sur les finances communales par le CFMEL, il en ressort que notre fonctionnement est bon mais il est nécessaire de procéder à une hausse des impôts communaux sous peine de difficultés financières sous quelques années et dans l'optique d'ici là de tenir l'objectif d'une meilleure maîtrise des dépenses.

M. Mahé signale qu'il est dommage pour les administrés de subir la même année une hausse des taux communaux et communautaires.

M. Prevost explique qu'il a été remarqué que certaines dépenses communautaires augmentent beaucoup dont les dépenses de personnel.

M. le Maire indique qu'il peut être apporté l'argument suivant à la hausse des taux communaux : la suppression totale de la taxe d'habitation apporte une économie moyenne de 500 à 1000 € pour un ménage moyen. Avec la hausse des taux communaux et communautaires, il va être « repris » 60 % environ de l'économie constatée par la suppression de la TH. 80 % des ménages de Saint Jean de Fos ne payent plus la TH en 2021.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la hausse de 2 % de la Taxe Foncière Bâtie.

Cette proposition est votée avec 3 abstentions (Mmes Dron, Ghibaudo et Porchez) et 15 voix pour.

VOTE DES TAUX 2021 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions (Mmes DRON, GHIBAUDDO et PORCHEZ) et 15 voix pour :

- **DECIDE** d'augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière bâtie de 2 points par rapport à 2020 et d'appliquer sur l'année 2021 la fiscalité locale directe telle que suivant :

Foncier bâti	Foncier non bâti
48.03 %	88.00 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

5) Vote budget primitif communal 2021

M. Prevost présente le projet de budget primitif 2021 en expliquant que les deux sections sont équilibrées en dépenses et recettes. Parmi les investissements projetés, il est possible de trouver le détail opération par opération dans le tableau transmis à chaque conseiller.

M. Boisserie explique que le projet de rénovation des courts de tennis consiste en la reprise des revêtements, le marquage au sol, le changement de pilier des filets, le remplacement du grillage et des poteaux (14 mètres linéaires).

M. le Maire indique que le projet de création d'une zone Street Work out et Fitness se trouve entre la salle polyvalente et les terrains de tennis avec l'implantation de plusieurs appareils de musculation extérieure. Il indique que pour le projet d'extension de la cantine consiste en la mise en place d'un modulaire en continuité de la salle existante.

Mme Granier explique qu'un dossier de permis de construire va être déposé d'ici la fin du mois.

Mme Dron indique que, puisqu'elle s'est abstenue de voter pour la hausse des taux d'imposition, elle continuera pour le vote du budget primitif qui intègre cette augmentation. Mmes Ghibaudo et Porchez explique qu'elles en feront de même.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2021.

Cette proposition est votée avec 3 abstentions (Mmes Dron, Ghibaudo et Porchez) et 15 voix pour.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif 2021 présenté et arrêté lors de la réunion de la commission communale des finances du jeudi 8 avril 2021 comme suit :

	DEPENSES EN EUROS	RECETTES EN EUROS
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 443 624.26	1 443 624.26
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 655 492.68 (avec RAR)	1 655 492.68 (avec RAR)
TOTAL CUMULE	3 099 116.94	3 099 116.94

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions (Mmes DRON, GHIBAUDDO et PORCHEZ) et 15 voix pour :

- **ADOpte** le budget primitif 2021 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

6) Vote de la dotation de fonctionnement 2021 au CCAS

Mme Porchez rappelle qu'en 2020, la Commune a abondé le budget du CCAS d'une subvention de 6000 €. En 2021, il est proposé 3 450 € « seulement » puisque le compte administratif du CCAS a constaté un reliquat de l'exercice de 1 521 € qui s'ajoutent aux 4 796 € d'excédents des années antérieures. Il y a donc plus de 8 000 € pour le budget du CCAS pour cette année. Le conseil d'administration réfléchit pour aider les personnes du village autrement qu'avec des aides.

M. le Maire demande que lors d'une prochaine réunion du CCAS, il soit trouvé des idées pour mieux « consommer » les crédits.

Mme Porchez signale que certaines situations relèvent de l'aide sociale départementale plutôt qu'une aide financière ponctuelle du CCAS.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la dotation de fonctionnement au CCAS.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

VOTE DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2021 AU CCAS

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir tous les moyens d'actions, même modestes du CCAS de Saint Jean de Fos et de permettre à ses administrateurs bénévoles de remplir leurs missions d'aide et de soutien ;

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une dotation de fonctionnement au CCAS d'un montant de 3 450 euros
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2021

7) Subvention aux associations

Mme Ghibaudo informe qu'à part une exception, il n'y a pas de hausse des subventions aux associations pour l'année 2021. Une subvention exceptionnelle de 500 € est proposée pour les chasseurs pour les travaux du local. Pour le Comité des fêtes, une subvention de 1 200 € sera versée immédiatement

III. Administration générale

1) Personnel communal : ouverture et fermeture de postes suite à des promotions de grade

Cette proposition est votée avec 1 abstention (Mme Porchez) et 17 voix pour.

2) Règlement intérieur des activités périscolaires

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

Cette proposition est votée à l'unanimité.

3) Vœu suite au gel du 7 avril qui a fortement sinistré l'agriculture

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

Cette proposition est votée à l'unanimité.

IV. Intercommunalité

1) CCVH : convention instruction des demandes d'urbanisme

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

Cette proposition est votée à l'unanimité.

2) CCVH : modification des statuts

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

Cette proposition est votée à l'unanimité.

3) CCVH : PLUi transfert de la compétence à l'EPCI

V. Travaux

- 1) Projet Route d'Aniane : choix du BE : mission maîtrise d'œuvre et étude paysagère
- 2) Projet Route d'Aniane : choix du BET : étude hydraulique
- 3) Projet Route d'Aniane : choix du BE : géotechnique
- 4) Projet Route d'Aniane : choix du coordinateur SPS
- 5) Projet Route d'Aniane : choix de la mission géomètre
- 6) Projet Route d'Aniane : choix du BE mission Natura 2000
- 7) Projet Route d'Aniane : subvention FEDER – plan de financement
- 8) Street workout : demande de subventions
- 9) Réfection des courts de tennis : demande de subvention

La séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance

Mme Aude FRIED

Le Maire

Pascal DELIEUZE

Les conseillers municipaux